ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3221)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N º 181

présenté par
M. Vercamer

à l'amendement n° 48 de la commission des affaires sociales

ARTICLE 21

À la première phrase de l’alinéa 10, substituer aux mots :

« les garanties, définies par décret en Conseil d’État, respectent »

les mots :

« un socle minimum de garanties, défini par décret en Conseil d’État, respecte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que le décret définira non pas une liste exhaustive des garanties mais un socle minimum de garanties.